



COMMUNICATIONS AUX MUNICIPALITÉS **NOVEMBRE 2023**

Les sujets essentiels du mois

Début de la consigne élargie et modernisée

La consigne est un mode de récupération basé sur la perception provisoire d'un dépôt lors de la vente d'un contenant. Ce dépôt est remboursable afin d'inciter le citoyen à retourner son contenant pour qu'il soit récupéré et recyclé, de sorte que cela représente aucun coût pour lui. C'est seulement s'il choisit de jeter son contenant que le citoyen accuse une perte financière.

Comme le système actuel de consigne a été mis sur pied en 1984, une réforme s'imposait. En 2022, le gouvernement du Québec a passé une loi qui pose les bases de la modernisation de la consigne.

Le 1^{er} novembre 2023 représente la phase 1 de cette modernisation, ce qui signifie pour les citoyens,

- de nouveaux contenants de boisson seront consignés notamment les petites cannettes de jus de légumes, les eaux pétillantes, etc. (élargissement des catégories de produits consignés)
- le montant de la consigne sera uniformisé à 10 cents pour la majorité des contenants de boisson
- les producteurs de boissons seront désormais responsables de la gestion en fin de vie de leurs produits, c'est ce qu'on appelle la REP (responsabilité élargie des producteurs)

Le 1^{er} mars 2025 marquera la phase 2 de la consigne élargie et modernisée; ce qui implique que :

- toutes les boissons vendues dans des contenants de plastique de 100 ml à 2 l. seront consignées, notamment les bouteilles d'eau
- toutes les boissons vendues dans des contenants de verre de 100 ml à 2 l. seront consignées, par exemple les bouteilles de vin
- toutes les boissons vendues dans des contenants multicouches de 100 ml à 2 l. seront consignées, comme les cartons de lait ou les boîtes à jus pour les boîtes à lunch

Pour plus d'information sur la modernisation de la consigne, visitez le site web de l'AQRCB organisme responsable du programme de consigne des contenants de boisson.

<https://www.aqrcb.org>

Les écocentres accessibles gratuitement toute l'année

Saviez-vous que les 4 écocentres du Témiscouata (Dégelis, Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac) sont de plus en plus populaires. Ils auront accueilli près de 33 000 utilisateurs cette année.

Chaque apport et chaque geste de tri permet de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de matériaux du lieu d'enfouissement.

À partir du 27 novembre prochain, les écocentres restent ouverts mais passent à l'horaire d'hiver.

Ce service gratuit demeure disponible à longueur d'année, mais avec un accès limité en période hivernale. Retour à l'horaire estival le 15 avril 2024.

Gérer ses matières organiques même l'hiver

Le compostage domestique est possible l'hiver même si l'activité à l'intérieur ralentit fortement.

Si vous prévoyez de l'utiliser moins durant la période froide, n'oubliez pas qu'il existe une autre solution simple: le conteneur qui sert de point d'apport volontaire (PAV) tout près de chez-vous.

Ces conteneurs bruns pour matières organiques peuvent recevoir aussi bien tous les résidus d'origine animale que végétale.

Utilisez votre récipient de cuisine ou procurez-vous gratuitement une chaudière de 5 gallons pour en faire le transport, contactez votre bureau municipal.

Rappel des consignes d'utilisation pour les bacs roulants

Il est important de rappeler quelques règles à suivre pour l'utilisation de vos bacs roulants :

- Sortez le bon bac la veille au soir. Le camion peut passer très tôt le matin.
- Orientez vos roues et la poignée vers la maison.
L'ouverture du bac doit être face au chemin. S'il est inversé, le couvercle de votre bac pourrait se briser lors de la collecte et le chauffeur ne pourra être tenu responsable.
- Gardez vos couvercles fermés en tout temps, sans débordement de matières.
Lors de la levée, des matériaux pourraient tomber à terre s'ils débordent du bac ou sont sur le couvercle.
- Ne mettez pas de matières à côté ou sur le couvercle des bacs. Elles ne seront pas ramassées.
- Tous les bacs doivent être étanches (cuve et couvercle) afin d'éviter les envols de matériaux ou qu'ils ne se remplissent d'eau par la neige ou la pluie.
- Tous les bacs doivent être munis de 2 roues afin d'éviter que le bac glisse et ne tombe dans le camion lors de la collecte. Si ce n'est pas le cas, le chauffeur peut décider de ne pas vider le bac roulant ou s'il tombe, il n'est pas responsable des bris.
- Gardez un espace d'au moins 1,5 pied ou 50 centimètres entre votre bac et tout autre objet (bac, clôture, véhicule). La pince hydraulique du camion doit avoir assez d'espace pour prendre le bac sans le renverser ou accrocher autre chose.
- La couleur bleue est réservée pour les contenants à recyclage. Aucun bac ne peut être modifié, peint ou recouvert.

En hiver

- Pensez à enlever la neige sur le couvercle avant la collecte. Trop de neige ramassée dans le camion peut poser des problèmes pour le recyclage des matériaux au centre de tri.
- Attendez toujours au moins 2 semaines avant de mettre des cendres dans votre bac à déchets, pour éviter les risques d'incendie dans les camions. Idéalement, entreposez-les dans un sac de plastique pendant quelques jours à l'extérieur et si le sac n'a pas fondu après ce temps, vous pouvez le mettre dans le bac à déchets.

Si votre bac contient des matières non acceptables ou est non conforme, le chauffeur peut refuser de le vider.

Si les matières sont trop compactées ou sont gelées dans votre bac, le chauffeur n'est pas responsable de les débloquer.

Pour aller plus loin, les sujets complémentaires

Changement d'heure et changement de piles

Le changement d'heure aura lieu dans la nuit du 4 au 5 novembre, soit plus exactement le dimanche 5 novembre à 2 h du matin. Nous devons alors reculer montres et horloges d'une heure pour revenir à l'heure normale de l'Est (heure de l'hiver).

Pour votre sécurité, profitez-en pour changer également les piles dans vos détecteurs de fumée.

Et souvenez-vous que pour protéger votre environnement, elles ne doivent pas se retrouver aux déchets. Vous pouvez les apporter dans l'un des écocentres ou dans l'un des dépôts de la Mini-Collecte (écoles et bureaux municipaux).

Nettoyage des terrains avant l'hiver

Novembre marque le temps idéal pour le nettoyage des terrains avant l'hiver.

Ce faisant, chaque propriétaire doit souvent gérer des quantités importantes de matériaux que cela soit des résidus verts comme les feuilles d'automne, des matériaux de construction/démolition ou des meubles et accessoires. Rappelons qu'il est interdit de jeter des résidus verts, des feuilles mortes ou des matériaux de construction au poubelle.

Plusieurs options s'offrent à vous pour éviter de gaspiller les feuilles mortes par exemple :

- En les déchiquetant avec la tondeuse et les laissant sur place. C'est ce qu'on appelle le feuillicyclage, un engrais naturel qui enrichira vos sols.
- En faisant un paillis pour vos plates-bandes du printemps prochain.
- En faisant une réserve de matières brunes pour votre compostage domestique.
- En les apportant, avec vos branches, dans l'un des 4 écocentres ou des 16 dépôts municipaux présents de la région.

C'est le temps de changer vos pneus pour l'hiver.

La saison des pneus d'hiver est débutée. Votre véhicule doit être chaussé pour l'hiver dès le 1^{er} décembre et jusqu'au 15 mars. Tous les conducteurs devront avoir des pneus avec le pictogramme autorisé par le Code de la sécurité routière sous peine de recevoir une amende pouvant aller jusqu'à 300 \$.

Peut-être devrez-vous faire l'achat de nouveaux pneus cet automne. Rappelons que la consigne environnementale à l'achat de chaque pneu neuf est passée cette année, le 1^{er} juillet, de 3,00 à 4,50 \$ pour financer le programme de récupération des pneus usagés au Québec.

Annuellement, la quantité provinciale de pneus récupérés est passée de plus de 10 000 tonnes en 1993 à près de 100 000 tonnes dans les dernières années. Les plus récentes statistiques font état de plus de 8 millions de pneus collectés et traités en 2022, dont 83,25 % sont allés au recyclage et 16,63 % en valorisation énergétique.

Au Témiscouata, c'est près de 32 000 pneus qui sont récupérés bon an, mal an. La plupart du temps, c'est votre garagiste qui reprendra vos pneus usagés sans frais grâce au programme provincial mais vous pouvez aussi les apporter vous-même dans l'un des 4 écocentres de la région.

Abonnez-vous à notre page Facebook «RIDT Environnement» pour plus d'informations ou visitez notre site ridt.ca

Vous souhaitez aborder un autre sujet en lien avec les services de la RIDT, contactez-nous...



**toutes
toutes
toutes
consignées.**

À compter du 1^{er} novembre, toutes les canettes de boisson sont consignées*.

							
Témiscouata-sur-le-Lac (Quartier Cabano) 854-7318 53, route 232 Est	Squatec 855-5484 90, route 295 Nord	Pohénégamook 893-2571 480, rue du Parc industriel					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
PÉRIODE HIVERNALE 27 novembre 2023 au 14 avril 2024	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	8 h à 12 h 13 h à 16 h	
Dégelis et lieu d'enfouissement technique 853-2172 297, route 295							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
PÉRIODE HIVERNALE 27 novembre 2023 au 14 avril 2024	13 h à 16 h		8 h à 12 h et 13 h à 16 h			Fermé	

BIEN PRÉSENTER SON BAC ROULANT À LA COLLECTE



✓ SORTEZ LE BON BAC LA VEILLE AU SOIR

Le camion peut passer très tôt le matin.



✓ GARDEZ UN ESPACE D'AU MOINS 1,5 PIED OU 50 CM ENTRE LE BAC ET TOUT AUTRE OBJET

La pince hydraulique du camion doit avoir assez d'espace pour prendre le bac sans le renverser ou accrocher autre chose.

✓ ORIENTEZ LES ROUES ET LA POIGNÉE VERS LA MAISON

L'ouverture du bac doit être face au chemin. S'il est inversé, le couvercle de votre bac pourrait se briser lors de la collecte et le chauffeur ne pourra être tenu responsable.

✓ AUCUNE MATIÈRE QUI DÉBORDE, À CÔTÉ OU SUR LE COUVERCLE. GARDEZ LE COUVERCLE FERMÉ EN TOUT TEMPS

En hiver, merci de déneiger le couvercle pour éviter de collecter trop de neige.

5 ERREURS À ÉVITER



✗ METTRE LE BAC À L'ENVERS



✗ GARDER LE COUVERCLE OUVERT OU NE PAS AVOIR DE COUVERCLE

✗ METTRE DES MATIÈRES DESSUS, À CÔTÉ OU QUI DÉBORDENT DU BAC



✗ UTILISEZ DES SACS NOIRS OU OPAQUES POUR METTRE DANS LE RECYCLAGE

✗ AVOIR TROP DE NEIGE SUR LE COUVERCLE EN HIVER



Tous les bacs utilisés doivent respecter certaines règles

- **Être étanche au niveau de la cuve et du couvercle.**

Afin d'éviter les envois de matériaux ou qu'il ne se remplisse d'eau par la neige ou la pluie

- **Être munis de 2 roues.**

Afin d'éviter que le bac glisse et ne tombe dans le camion lors de la collecte. Si ce n'est pas le cas, le chauffeur peut décider de ne pas vider le bac roulant ou s'il tombe, il n'est pas responsable des bris.

- **La couleur bleue est réservée pour les contenants à recyclage.**

Aucun bac ne peut être modifié, peint ou recouvert.

Utilisez seulement des sacs transparents pour le recyclage, pas de sacs noirs ou opaques.

- **Mettez vos matières en vrac dans le bac de recyclage.**

Si vous devez utiliser un sac, prenez seulement des sacs transparents, pas de sacs noirs ou opaques.

- **Si votre bac contient des matières non acceptables ou est non conforme, le chauffeur peut refuser de le vider.**